



# CONSEIL MUNICIPAL

## Mercredi 15 octobre 2025

### 18H30

### Compte-rendu

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peyruis, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick VIVOS.

<u>Date de convocation</u>	<u>Date d'affichage de la convocation</u>		
9 octobre 2025	9 octobre 2025		
<u>Nombre de conseillers</u>			
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Pouvoirs</u>	<u>Votants</u>
23	16	6	22

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Patrick VIVOS, Olivier LEDEY, Pascale DOMINICI, Martine HORRENBERGER, Geneviève CHACOUROU, Michèle PEREZ, Nathalie JOURDAN, Nicolas HUREZ, Jocelyne HERNANDEZ, Jacky COMTE, Marie-Christine SOLDA, Vincent DURU, Hafid ESSAIDI, Jeanine BONNAFOUX, Lila DESJARDINS, Frédéric JULIEN.

**Absents représentés :** Joel PATRIS a donné pouvoir à Patrick VIVOS, Serge EYMARD a donné pouvoir à Martine HORRENBERGER, Vincent ALLEGRE a donné pouvoir à Michèle PEREZ, Philippe MARTIN a donné pouvoir à Jocelyne HERNANDEZ, Monique DA COSTA a donné pouvoir à Jacky COMTE, Nadia CHABAL-CALVI a donné pouvoir à Lila DESJARDINS.

**Absent :** Christian JAPEL

**Secrétaire de séance :** Vincent DURU

- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025

#### Adopté à l'unanimité

#### 33.1 - Provence Alpes Agglomération - révision de l'attribution de Compensation 2026 (eaux pluviales) - (pièce jointe : le rapport de la CLECT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions législatives et réglementaires ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECTC relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en date du 13 septembre 2021 ainsi que le dernier rapport CLECT adopté le 5 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° 02 du 18 juin 2025 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération proposant une révision des attributions de compensation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 02 du 18 juin 2025 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Le montant retenu pour le transfert de la gestion des eaux pluviales est de 21 240 euros

Pour la commune de Peyruis, le montant de la nouvelle attribution de compensation, issu de la révision libre s'élèverait à 371 299,53 € à compter de 2026.

Monsieur Olivier LEDEY explique que lors du transfert de compétences, le coût du service gestion des eaux pluviales urbaines a été sous-évalué par les communes. Il a été donc nécessaire de redater en moyen financier ce service en appelant les communes à une révision de l'attribution de compensation.

Ce travail a été réalisé dans le cadre de la CLECT.

La contribution supplémentaire pour la commune de Peyruis et de 21 240 euros portant le montant de l'attribution de compensation définitive à 371 299,53 euros

Madame Lila Desjardins se pose la question de savoir si la commune refuse de revoir le montant de son attribution de compensation que se passe-t-il ?

Réponse : l'ajustement du montant de l'attribution de compensation se ferait ainsi en cours d'année, lors du versement par 12emes.

Frédéric Julien indique que cette délibération à prendre, lui paraît assez tardive compte tenu de la date du temps de la commission début juillet 2025.

#### Adopté à l'unanimité

#### 33.2 - Provence Alpes Agglomération - révision de l'attribution de Compensation 2026 (ferme de Font Robert et Salettes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions législatives et réglementaires ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECTC relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en date du 13 septembre 2021 ainsi que le dernier rapport CLECT adopté le 5 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° 02 du 18 juin 2025 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération proposant une révision des attributions de compensation ;

La commission d'évaluation des charges transférées, réunie le 9 juillet dernier, a adopté le rapport en pièce jointe relatif au retour à la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban de la ferme de Font Robert et de l'espace des Salettes. Chaque commune dispose d'un délai de 3 mois afin de se prononcer sur ce rapport, même si le transfert des charges ne la concerne pas. En effet, une majorité qualifiée correspondant à 2/3 de la population et ½ des communes ou 2/3 des communes et ½ de la population est nécessaire pour que ce retour des charges prenne effet,

Le retour de cette compétence pour la commune de Château Arnoux n'a aucune conséquence sur le montant de l'attribution de compensation de la commune de Peyruis. Le montant de l'attribution de compensation est de 371 299.53 euros.

**Adopté à l'unanimité**

**34 - Demande de subvention auprès du Département des Alpes de Haute-Provence pour la suppression de la ligne aérienne avec suppression des poteaux, pose de candélabres neufs (FODAC 2025)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions législatives et réglementaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer la ligne aérienne avec suppression des poteaux et effectuer la pose de candélabres neufs ;

Afin de pouvoir supprimer avenue de la roche la ligne aérienne (avec suppression des poteaux) et effectuer la pose de candélabres neufs, il vous est proposé d'introduire une demande de subvention auprès du Département des Alpes de Haute-Provence, au titre du FODAC 2025.

Il vous est proposé :

1. D'habiliter Monsieur le Maire à introduire une demande de subvention auprès du Département des Alpes de Haute-Provence.
2. D'approuver le plan de financement suivant :
  - Montant prévisionnel des travaux : 17 191 euros HT,
  - FODAC : 4 297.75 euros HT soit 25 %,
  - Autofinancement communal : 12 893.25 euros HT soit 75 %.

**Adopté à l'unanimité**

### **35 - Approbation de la modification des statuts du TE-SDE04 (pièce jointe : projet des nouveaux statuts)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L5211-20 ;

Vu la délibération n°05 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Energie – Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- Modifier la nature juridique du TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte ;
- Tenir compte des évolutions juridiques ;
- Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;
- Étendre ses compétences optionnelles.

Les modifications juridiques concernent :

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes ;
2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1<sup>er</sup> juillet 1981 ;
3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statuts – compétences optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communications ;
- Gaz ;
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid ;
- Eclairage public ;
- Energies renouvelables.

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE, (voir liste exhaustive article 5-1 du projets de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (Cf article 5-2 du projet de statuts) :

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans la cadre de travaux coordonnés (Télécom – Eclairage public)
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes ;
- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes.

Il vous est proposé :

D'adopter les modifications statutaires du TE-SDE04 telles que présentées.

**Adopté à l'unanimité**

**36 - Régularisation foncière pour certaines parcelles de terrain avec le Canal de Manosque. Pièce jointe : plans des parcelles et courrier du canal de Manosque)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions législatives et réglementaires ;

VU la proposition du Canal de Manosque de céder les parcelles suivantes ;

- Parcalle E n°0033, située au lieu-dit « Avenue du Stade » à PEYRUIS, occupée par les accotements l'avenue du stade ainsi que les sites de la piscine, du stade et des tennis ;
- Deux portions de parcalle D n°0541 et D n°1711p situées au lieu-dit « Les réserves » et à PEYRUIS, occupées par une portion de la rue Jules Ferry et ses accotements et une portion de la rue de la paix ;
- Parcalle cadastrée E n°0033, classée en zone Us du PLU, pour une surface de 800m<sup>2</sup> ;
- Parcalle cadastrée D n°0541, classée en zone Ub du PLU, pour une surface de 348m<sup>2</sup> (sous toutes réserves d'arpentage) ;
- Parcalle cadastrée D n°1711p, classée en zone Ub du PLU, pour une surface de 24m<sup>2</sup> (sous toutes réserves d'arpentage) ;
- Prix de vente de 20€/m<sup>2</sup> ;
- Frais de géomètre pour réalisation du document d'arpentage et frais de notaire à charge de la Ville ;
- Vente soumise à réception d'un avis favorable de l'Etat ;

Le prix de vente serait de 20€/m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre pour réalisation du document d'arpentage et frais de notaire à charge de la commune de Peyruis. Cette vente serait soumise à réception d'un avis favorable de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuvé l'acquisition des parcelles suivantes pour un montant de 20 euros le m<sup>2</sup> :

- Parcalle E n°0033, située au lieu-dit « Avenue du Stade » à PEYRUIS, occupée par les accotements ainsi que les sites de la piscine, du stade et des tennis ;

- Deux portions de parcelle D n°0541 et D n°1711p situées au lieu-dit « Les réserves » et à PEYRUIS, occupées par une portion de la rue Jules Ferry et ses accotements et une portion de la rue de la paix ;
- Parcelle cadastrée E n°0033, classée en zone Us du PLU, pour une surface de 800m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée D n°0541, classée en zone Ub du PLU, pour une surface de 348m<sup>2</sup> (sous toutes réserves d'arpentage) ;
- Parcelle cadastrée D n°1711p, classée en zone Ub du PLU, pour une surface de 24m<sup>2</sup> (sous toutes réserves d'arpentage) ;
- Prix de vente de 20€/m<sup>2</sup> ;
- Frais de géomètre pour réalisation du document d'arpentage et frais de notaire à charge de la Ville ;
- Vente soumise à réception d'un avis favorable de l'Etat ;

Le prix de vente serait de 20€/m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre pour réalisation du document d'arpentage et frais de notaire à charge de la commune de Peyruis. Cette vente serait soumise à réception d'un avis favorable de l'Etat.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition ;

S'agissant de l'acquisition de certaines parcelles par la commune auprès du canal, le Maire indique qu'il était nécessaire de régulariser cette situation qui est assez ancienne.

#### Adopté à l'unanimité

#### 37 - Vente de l'immeuble 4 rue Juiverie (pièce jointe : avis de France Domaine)

Afin d'alléger les charges de fonctionnement à la gestion locative de certains appartements et de pouvoir consacrer la recette liée à cette vente pour la rénovation d'autres biens, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le principe d'une vente de l'immeuble rue Juiverie (4 rue Juiverie, D N°257, appartement au 1<sup>er</sup> niveau : 47 m<sup>2</sup>, appartements aux 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> niveaux : 108 m<sup>2</sup>), cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune.

À titre indicatif le prix de l'immeuble estimé par le service France Domaine est de 159 100 euros.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'avoir cette vente soit à une agence immobilière qui se chargera de toutes les formalités nécessaires et préalable à cette cession ou de le faire en régie.

Une autre délibération du conseil municipal sera nécessaire lorsque le potentiel acheteur aura été sélectionné et le prix de vente définitivement fixé.

#### Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions législatives et réglementaires ;

Considérant que pour alléger les charges de fonctionnement à la gestion locative de certains appartements et de pouvoir consacrer la recette liée à cette vente pour la rénovation d'autres biens ;

Il vous est proposé d'adopter le principe de la mise en vente de cet immeuble d'une superficie de temps pour un montant estimé par le service France Domaine de 159 100 euros ;

Il vous est proposé d'avoir recours à une agence immobilière pour la vente de ce bien immobilier.

S'agissant de la vente celle de l'immeuble 4 rue Juiverie l'opposition est totalement contre de cette démarche consistant à céder et se défaire du patrimoine de la commune.

Il ne faut pas se démunir de son identité patrimoniale c'est très risqué, selon Frédéric JULIEN, ne sachant pas ce que le propriétaire en fera plus tard.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de vendre cet immeuble pour pouvoir justement entretenir les autres appartements communaux s'agit d'un choix de gestion.

Le Maire indique avoir rencontré la dernière locataire de l'immeuble laquelle pourrait potentiellement se porter acquéreur de l'immeuble lors de la mise en vente du bien.

Frédéric Julien demande si une information a été faite à l'association Histoire et Patrimoine, le Maire indique que « oui » et qu'ils n'ont aucune objection à la réalisation de cette vente.

**Adopté à la majorité**  
**4 votes « contre »**

**38 - Convention de gestion des ouvrages d'art (pièce jointe : convention et plans)**

Depuis quelques années, VINCI Autoroutes effectue une démarche de recensement des conventions d'entretien des ouvrages d'art franchissant l'autoroute, ce recensement a été imposé par la Direction des Infrastructures de Transport (DIT) ;

Certains ouvrages d'art passent au-dessus des voiries de la commune de Peyruis ne font l'objet d'aucune convention à ce jour. Ils doivent donc être régularisés en ce sens pour établir les responsabilités de chacun ;

Il s'agit précisément de la route située le long du Bavon sous l'autoroute.

Il vous est proposé d'approuver les termes de cette convention de gestion des ouvrages d'art et d'habiliter Monsieur le Maire à signer.

**Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire ;

Depuis quelques années, VINCI Autoroutes effectue une démarche de recensement des conventions d'entretien des ouvrages d'art franchissant l'autoroute, ce recensement a été imposé par la Direction des Infrastructures de Transport (DIT) ; Certains ouvrages d'art passent au-dessus des voiries de la commune de Peyruis ne font l'objet d'aucune convention à ce jour. Ils doivent donc être régularisés en ce sens pour établir les responsabilités de chacun ;

Il s'agit précisément de la route située le long du Bavon sous l'autoroute.

Il vous proposé :

- D'approuver les termes de la présente convention,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention.

S'agissant de la convention de gestion des ouvrages d'art à conclure avec Vinci Autoroutes, Frédéric Julien et Lila Desjardins demandent à ce que la commune soit partiellement vigilante sur l'entretien de cette voie et notamment lors de forte pluie.

Arrivant sur la période de fin de concession, VINCI Autoroutes souhaite très vraisemblablement remettre les choses en place, en proposant à chacune des communes proches de l'autoroute de conventionner sur la gestion de ces ouvrages d'art.

#### Adopté à l'unanimité

#### 39 - Prise en charge des frais de participation au congrès des maires à Paris

Comme tous les ans, le congrès des maires se déroulera à Paris les 18, 19 et 20 novembre prochain. Bien que représentant un intérêt communal et intercommunal, cette mission ne relève pas des missions courantes des élus.

La commune se propose de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement des élus pour cette manifestation. Le remboursement s'effectuera sur présentation des justificatifs de dépenses.

En espèce, il s'agit du remboursement des frais avancés par Monsieur Patrick VIVOS, Madame Monique DA COSTA, Madame Michèle PEREZ pour leur déplacement exceptionnel à Paris. Il s'agit d'un mandat spécial.

#### Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire ;

Il vous proposé :

D'approuver le remboursement des frais avancés par Monsieur Patrick VIVOS, Madame Monique DA COSTA, Madame Michèle PEREZ pour leur déplacement exceptionnel à Paris à l'occasion du Congrès des Maires les 18, 19 et 20 novembre 2022. Il s'agit d'un mandat spécial.

**Adopté à l'unanimité**

**40 - Projet Arpentage pour échange parcelles Gare (pièce jointe)**

Afin de pouvoir délimiter une emprise foncière de voirie communale suffisante et faciliter la rénovation de l'ancienne gare de Peyruis par un particulier, il vous est proposé d'approuver le principe d'un échange de parcelles de terrain entre la commune de Peyruis et les époux NAVETAT.

L'échange de parcelles de terrain se ferait sur la base de parcelles de même consistance et éviter le versement d'une soultre.

Les frais d'arpentage et de notaire seraient partagés entre la commune de Peyruis et les époux NAVETAT.

En attendant le plan dressé par le géomètre sur la consistance précise de ces deux parcelles à échanger, il vous est proposé d'approuver le principe de cet échange.

**Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire ;

CONSIDÉRANT le fait de pouvoir délimiter une emprise foncière de voirie communale suffisante et faciliter la rénovation de l'ancienne gare de Peyruis par un particulier, il vous est proposé d'approuver le principe d'un échange de parcelles de terrain entre la commune de Peyruis et Monsieur NAVETAT ;

**Le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le principe de cet échange de parcelles entre la commune et Monsieur NAVETAT
- Ces deux parcelles à échanger sont de même consistance
- Frais d'arpentage et de géomètre seront partagés entre la commune de Peyruis et Monsieur NAVETAT

Une autre délibération du conseil municipal sera nécessaire lorsque le plan, avec la consistance précise des parcelles, sera dressée par le géomètre.

Concernant le point sur le projet d'arpentage et l'échange des parcelles à la gare, Frédéric Julien s'étonne de voir à nouveau ce dossier à l'ordre du jour sachant qu'il a été déjà décidé en commission.

Une seconde délibération sera nécessaire lorsque le plan du géomètre sera finalisé avec la consistance précise des parcelles échangées.

Les frais d'arpentage et de géomètre seront partagés entre la commune et les époux NAVETAT.

**Adopté à la majorité**  
**5 abstentions**

En fin de séance, le Maire fait le point sur le dossier sur le centre urbain en indiquant que l'opérateur MAP rendra les différents scénarios d'aménagement pour le 17 novembre (négociation de gré à gré, après un appel à candidature déclaré infructueux).

Tout laisse à penser du sérieux de cet opérateur pour la réalisation de ce projet.

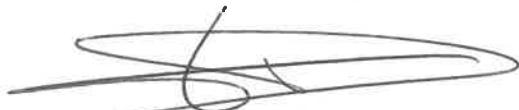
S'agissant du Château Esmieu, La Foncière Chênelet ne donnera pas suite à ce dossier compte tenu du non bouclage du plan de financement.

Dans quelques semaines la commune se rapprochera d'autres opérateurs.

Le bail emphytéotique conclu entre les deux parties ne prévoyait pas d'indemnité pour immobilisation de l'immeuble

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20 heures et 30 minutes.

Le secrétaire de séance



Vincent DURU

VIVOS Patrick Maire	LEDEY Olivier 1 <sup>er</sup> adjoint	DOMINICI Pascale 2 <sup>ème</sup> adjointe	EYMARD Serge 3 <sup>ème</sup> adjoint A donné pouvoir à Martine HORRENBERGER
PEREZ Michèle 4 <sup>ème</sup> adjointe	PATRIS Joël 5 <sup>ème</sup> adjoint A donné pouvoir à Patrick VIVOS	HORRENBERGER Martine 6 <sup>ème</sup> adjointe	HERNANDEZ Jocelyne Conseillère
SOLDA Marie-Christine Conseillère	CHACOUROU Geneviève Conseillère	DA COSTA Monique Conseillère A donné pouvoir à Jacky COMTE	DURU Vincent Conseiller

<b>ALLEGRE Vincent</b> Conseiller <i>A donné pouvoir à Michèle PEREZ</i>	<b>MARTIN Philippe</b> Conseiller <i>A donné pouvoir à Jocelyne HERNANDEZ</i>	<b>COMTE Jacky</b> Conseiller	<b>JAPEL Christian</b> Conseiller <i>Absent</i>
<b>JOURDAN Nathalie</b> Conseillère déléguée	<b>HUREZ Nicolas</b> Conseiller	<b>ESSAIDI Hafid</b> Conseiller	<b>BONNAFOUX Jeanine</b> Conseillère
<b>DESJARDINS Lila</b> Conseillère	<b>JULIEN Frédéric</b> Conseiller	<b>CHABAL-CALVI Nadia</b> Conseillère <i>A donné pouvoir à Lila DESJARDINS</i>	